



Acheter seul en étant marié mais séparés

Par **teza**, le **31/05/2009** à **14:34**

Bonjour,rnrnMon mari et moi sommes séparés mais pas divorcés.rnrnNotre résidence principale a été acquise par moi seule avant notre mariage qui est sous le régime légal de la communauté.rnrnMon mari souhaite s'acheter un appartement à son nom seule sans que celui-ci rentre dans la communauté. Est-ce possible? Est-ce que dans ce cas la clause de réemploi peut être utilisée?rnrnD'avance, merci.rnrnCordialementrnrnClaire

Par **babinouchka**, le **31/05/2009** à **15:07**

Bonjour,rnsi vous êtes séparés de corps, c'est-à-dire que cette séparation a été prononcée par un juge, la communauté de biens disparaît. rnVos biens respectifs sont eux-aussi désormais séparés. Votre mari peut donc acheter un appartement à son nom.rnrnVous pouvez consulter l'article 302 du code civil sur le site legifrance qui donne accès à ce texte.rnrnCordialement.rnrnBabinouchka

Par **fif64**, le **03/06/2009** à **10:56**

Si vous êtes séparés de fait, mais qu'aucun jugement ne l'a constaté (pas de séparation de corps), vous êtes toujours soumis au régime légal.rnDeux possibilités :rn- Votre mari peut faire un remploi de fonds propres mais il faut justifier de la provenance de ses biens propres (les salaires tombent en communauté, donc il faut que ça provienne d'une donation ou d'une succession)rn- vous pouvez intervenir à l'acte en déclarant que si le divorce est prononcé, le bien sera rétroactivement un propre à Monsieur (mais tant que le mariage cours, le bien sera

commun.)